



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2021-026

PUBLIÉ LE 19 JANVIER 2021

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-31-003 - DECISION RELATIVE AU TRANSFERT DE L'AUTORISATION DU SSIAD DE LACROIX-SAINT-OUEN GERE PAR HYGIE SANTE AU PROFIT DE LA FONDATION LEOPOLD BELLAN (4 pages)	Page 4
R32-2020-11-18-675 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2020 du SSIAD PA à ESCAUDAIN (3 pages)	Page 9
R32-2020-11-18-677 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2020 du SSIAD PA à LOUVROIL (3 pages)	Page 13
R32-2020-11-18-678 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2020 du SSIAD PA à RAISMES (3 pages)	Page 17
R32-2020-11-18-679 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2020 du SSIAD PA à ST AMAND LES EAUX (3 pages)	Page 21
R32-2020-11-18-682 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2020 du SSIAD PA à VALENCIENNES (3 pages)	Page 25
R32-2020-11-18-683 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2020 du SSIAD PA à VIEUX CONDE (3 pages)	Page 29
R32-2020-11-18-684 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2020 du SSIAD PA ADAR à WILLEMS et MERVILLE (3 pages)	Page 33
R32-2020-11-18-673 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2020 du SSIAD PA CCAS à AULNOYE AYMERIES (3 pages)	Page 37
R32-2020-11-18-676 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2020 du SSIAD PA CH à HAUTMONT (3 pages)	Page 41
R32-2020-11-18-674 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2020 du SSIAD PA CH AVESNES à AVESNES SUR HELPE (3 pages)	Page 45
R32-2020-11-18-685 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2020 du SSIAD PA PH à DENAIN (3 pages)	Page 49
R32-2020-11-18-686 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2020 du SSIAD PA PH à FOURMIES (3 pages)	Page 53
R32-2020-11-18-687 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2020 du SSIAD PA PH à LANDRECIES (3 pages)	Page 57
R32-2020-11-18-688 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2020 du SSIAD PA PH à LE QUESNOY, BAVAY (3 pages)	Page 61

R32-2020-11-18-689 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2020 du SSIAD PA PH à MAUBEUGE (3 pages)	Page 65
R32-2020-11-18-690 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2020 du SSIAD PA PH à ST SAULVE (3 pages)	Page 69
R32-2020-11-18-672 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2020 du SSIAD PA SIVOM à AULNOY LEZ VALENCIENNES (3 pages)	Page 73
R32-2021-01-08-004 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2021 du SSIAD Précarité à Fitz James (2 pages)	Page 77

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-31-003

**DECISION RELATIVE AU TRANSFERT DE  
L'AUTORISATION DU SSIAD DE  
LACROIX-SAINT-OUEN  
GERE PAR HYGIE SANTE AU PROFIT DE LA  
FONDATION LEOPOLD BELLAN**



**DECISION RELATIVE AU TRANSFERT DE L'AUTORISATION DU SSIAD DE LACROIX-SAINT-OUEN  
GERE PAR HYGIE SANTE AU PROFIT DE LA FONDATION LEOPOLD BELLAN**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux et D312-1 et suivants relatifs aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de Benoît VALLET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France à compter du 5 octobre 2020 ;

Vu la décision en date du 17 décembre 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision en date du 13 février 2017 de la directrice générale de l'ARS relative au renouvellement d'autorisation à compter du 3 janvier 2017 du SSIAD de Lacroix-Saint-Ouen géré par l'association Hygie Santé et établissant la capacité totale du service à 88 places réparties en 79 places pour personnes âgées et 9 places pour personnes handicapées ;

Vu la demande en date du 3 décembre 2020 de la Fondation Léopold Bellan sollicitant le transfert à son profit de l'autorisation relative au SSIAD de Lacroix-Saint-Ouen dans le cadre de la fusion absorption de l'association Hygie Santé par la Fondation Léopold Bellan à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration de la Fondation Léopold Bellan en date du 17 décembre 2020 approuvant la fusion absorption des deux associations concernées ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association Hygie Santé en date du 15 décembre 2020 approuvant la fusion absorption avec la Fondation Léopold Bellan ;

Vu le traité de fusion signé par les deux associations le 21 décembre 2020 déterminant les conditions de la fusion absorption à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu les statuts de la Fondation Léopold Bellan ;

Considérant que la Fondation Léopold Bellan présente les garanties morales, techniques et financières permettant d'assurer la continuité de prise en charge des personnes âgées du SSIAD de Lacroix-Saint-Ouen ;

Considérant que les deux entités ont finalisé leur démarche afin de garantir la fusion des associations dans les meilleures conditions possibles en termes de personnels et de qualité de prise en charge des usagers ;

Considérant que l'activité sera poursuivie conformément aux conditions prévues dans l'autorisation initiale du SSIAD ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** Le transfert de l'autorisation du SSIAD de Lacroix-Saint-Ouen au profit de la Fondation Léopold Bellan est autorisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Article 2 :** La capacité du SSIAD de Lacroix-Saint-Ouen est de 88 places réparties comme suit :

- 79 places pour personnes âgées,
- 9 places pour personnes handicapées..

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, cet établissement sera répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 750720609

N° FINESS de l'établissement : 600112544

**Article 3 :** Les zones d'intervention du SSIAD de Lacroix-Saint-Ouen sont inchangées et reprises dans l'annexe 1 de la présente décision ;

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du directeur général de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 5 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à :

- Monsieur le Président de Hygie Santé - 64 rue Claude Bourgelat – Parc Tertiaire de La Croix – 60610 Lacroix-Saint-Ouen.
- Monsieur le directeur général de la Fondation Léopold Bellan – 64 rue du Rocher – 75008 Paris

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 7 :** Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise,
- Monsieur le maire de Lacroix-Saint-Ouen.

A Lille, le

**31 DEC. 2020**

**Pour le directeur général et par délégation,  
Le directeur de l'offre médico-sociale,**

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'offre médico-sociale

Sylvain LEQUEUX

**Sylvain LEQUEUX**

## ANNEXES 1

### Zone d'intervention pour Personnes Agées :

- |                            |                          |                              |                             |
|----------------------------|--------------------------|------------------------------|-----------------------------|
| 1. Amy                     | 2. Antheuil-Portes       | 3. Appilly                   | 4. Armancourt               |
| 5. Arsy                    | 6. Attichy               | 7. Austrêches                | 8. Avricourt                |
| 9. Babœuf                  | 10. Bailly               | 11. Baugy                    | 12. Beaugies-sous-Bois      |
| 13. Beaulieu-les-Fontaines | 14. Beaurains-lès-Noyon  | 15. Béhéricourt              | 16. Belloy                  |
| 17. Berlancourt            | 18. Berneuil-sur-Aisne   | 19. Bienville                | 20. Biermont                |
| 21. Bitry                  | 22. Boulogne-la-Grasse   | 23. Braisnes-sur-Aronde      | 24. Brétigny                |
| 25. Bussy                  | 26. Caisnes              | 27. Cambronne-lès-Ribécourt  | 28. Campagne                |
| 29. Candor                 | 30. Canly                | 31. Canehancourt             | 32. Canny-sur-Matz          |
| 33. Carlepont              | 34. Catigny              | 35. Chelles                  | 36. Chevincourt             |
| 37. Chevrières             | 38. Chiry-Ourscamp       | 39. Choisy-au-Bac            | 40. Clairoux                |
| 41. Compiègne              | 42. Conchy-les-Pots      | 43. Coudun                   | 44. Couloisy                |
| 45. Courtieux              | 46. Crapeaumesnil        | 47. Crisolles                | 48. Croutoy                 |
| 49. Cuise-la-Motte         | 50. Cuts                 | 51. Cuvilly                  | 52. Cuy                     |
| 53. Dives                  | 54. Écuvilly             | 55. Élincourt-Ste-Marguerite | 56. Estrées-Saint-Denis     |
| 57. Évrécourt              | 58. Le Fayel             | 59. Flavy-le-Meldeux         | 60. Francières              |
| 61. Fréniches              | 62. Fresnières           | 63. Frétoy-le-Château        | 64. Genvry                  |
| 65. Giraumont              | 66. Golancourt           | 67. Gournay-sur-Aronde       | 68. Grandfresnoy            |
| 69. Grandrû                | 70. Guiscard             | 71. Gury                     | 72. Hainvillers             |
| 73. Hautefontaine          | 74. Hémévillers          | 75. Houdancourt              | 76. Janville                |
| 77. Jaulzy                 | 78. Jaux                 | 79. Jonquières               | 80. Laberlière              |
| 81. Lachelle               | 82. Lacroix-Saint-Ouen   | 83. Lagny                    | 84. Larbroye                |
| 85. Lassigny               | 86. Lataule              | 87. Libermont                | 88. Longueil-Annel          |
| 89. Longueil-Ste-Marie     | 90. Machemont            | 91. Marest-sur-Matz          | 92. Mareuil-la-Motte        |
| 93. Margny-aux-Cerises     | 94. Margny-lès-Compiègne | 95. Margny-sur-Matz          | 96. Marquéglise             |
| 97. Maucourt               | 98. Mélicocq             | 99. Le Meux                  | 100. Monchy-Humières        |
| 101. Mondescourt           | 102. Montmacq            | 103. Montmartin              | 104. Morlincourt            |
| 105. Mortemer              | 106. Moulin-sous-Touvent | 107. Moyvillers              | 108. Muirancourt            |
| 109. Nampcel               | 110. Neufvy-sur-Aronde   | 111. La Neuville-sur-Ressons | 112. Noyon                  |
| 113. Ognolles              | 114. Orvillers-Sorel     | 115. Passel                  | 116. Pierrefonds            |
| 117. Pimprez               | 118. Plessis-de-Roye     | 119. Le Plessis-Brion        | 120. Le Plessis-Patte-d'Oie |
| 121. Pont-l'Évêque         | 122. Pontoise-lès-Noyon  | 123. Porquéricourt           | 124. Quesmy                 |
| 125. Remy                  | 126. Ressons-sur-Matz    | 127. Rethondes               | 128. Ribécourt-Dreslincourt |
| 129. Ricquebourg           | 130. Rivecourt           | 131. Roye-sur-Matz           | 132. Saint-Crépin-aux-Bois  |
| 133. Saint-Étienne-Roilaye | 134. Saint-Jean-aux-Bois | 135. Saint-Léger-aux-Bois    | 136. Saint-Pierre-lès-Bitry |
| 137. Saint-Sauveur         | 138. Salency             | 139. Sempigny                | 140. Sermaize               |
| 141. Solente               | 142. Suzoy               | 143. Thiescourt              | 144. Thourotte              |
| 145. Tracy-le-Mont         | 146. Tracy-le-Val        | 147. Trosly-Breuil           | 148. Vandélicourt           |
| 149. Varesnes              | 150. Vauchelles          | 151. Venette                 | 152. Vieux-Moulin           |
| 153. Vignemont             | 154. Ville               | 155. Villers-sur-Coudun      | 156. Villeselve             |

### Zone d'intervention pour Personnes Handicapées :

- |                           |                        |
|---------------------------|------------------------|
| 1. Armancourt             | 2. Arsy                |
| 3. Canly                  | 4. Chevrières          |
| 5. Compiègne-sud          | 6. Estrées-Saint-Denis |
| 7. Le Fayel               | 8. Francières          |
| 9. Grandfresnoy           | 10. Hémévillers        |
| 11. Houdancourt           | 12. Jaux               |
| 13. Jonquières            | 14. Lachelle           |
| 15. Longueil-Sainte-Marie | 16. Le Meux            |
| 17. Montmartin            | 18. Moyvillers         |
| 19. Remy                  | 20. Rivecourt          |



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-675

Décision tarifaire modificative  
portant fixation de la dotation globale  
de financement pour l'année 2020  
du SSIAD PA à ESCAUDAIN



**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020  
DU SSIAD PA A ESCAUDAIN  
FINESS : 590 813 424**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu la décision relative au renouvellement d'autorisation en date du 4 décembre 2015 du SSIAD PA d'ESCAUDAIN et géré par le gestionnaire Asso Escaudinoise Bien Etre et Santé ;

Considérant la décision tarifaire modificative en date du 9 septembre 2020 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée SSIAD PA d'ESCAUDAIN;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 15 novembre 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **1 019 764,43 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 31 811,00 € à titre non reconductible dont : 30 750,00 €, au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **989 014,43 €** et se répartit de la manière suivante :

- pour l'accueil de personnes âgées : **989 014,43 €**  
(fraction forfaitaire s'élevant à **82 417,87 €**)  
Le prix de journée est fixé à **33,87 €**.

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 958 093,09 €.

- pour l'accueil de personnes âgées : **958 093,09 €**.  
(fraction forfaitaire s'élevant à **79 841,09 €**).  
Le prix de journée est fixé à **32,81 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso Escaudinoise Bien Etre et Santé identifiée sous le numéro FINESS : 590 001 566 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 813 424).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**





Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-677

Décision tarifaire modificative  
portant fixation de la dotation globale  
de financement pour l'année 2020  
du SSIAD PA à LOUVROIL

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020  
DU SSIAD PA A LOUVROIL  
FINESS : 590 792 693**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;

Vu la décision relative au transfert d'autorisation en date du 31 décembre 2016 du SSIAD PA de LOUVROIL et géré par le gestionnaire AFEJI de Dunkerque;

Considérant la décision tarifaire modificative en date du 9 septembre 2020 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée SSIAD PA de LOUVROIL;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 15 novembre 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **909 443,08 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 64 571,20 € à titre non reconductible dont : 24 000,00 €, au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **885 443,08 €** et se répartit de la manière suivante :

- pour l'accueil de personnes âgées : **885 443,08 €**  
(fraction forfaitaire s'élevant à **73 786,92 €**)  
Le prix de journée est fixé à **35,16 €**.

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 856 781,46 €.

- pour l'accueil de personnes âgées : **856 781,46 €**.  
(fraction forfaitaire s'élevant à **71 398,46 €**).  
Le prix de journée est fixé à **34,02 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AFEJI identifiée sous le numéro FINESS : 590 799 912 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 792 693).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-678

Décision tarifaire modificative  
portant fixation de la dotation globale  
de financement pour l'année 2020  
du SSIAD PA à RAISMES

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020  
DU SSIAD PA A RAISMES  
FINESS : 590 809 315**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

Madame la Présidente

Du Centre d'Aide Raismes-Aubry du Hainaut identifiée sous le numéro FINESS 590004453

mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;

Vu la décision relative au renouvellement d'autorisation en date du 3 mai 2016 du SSIAD PA de RAISMES et géré par le gestionnaire Centre d'Aide Raismes-Aubry du Hainaut (CARA) ;

Considérant la décision tarifaire modificative en date du 9 septembre 2020 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée SSIAD PA de RAISMES;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 15 novembre 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **739 003,95 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 19 146,34 € à titre non reconductible dont : 16 800,00 €, au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **722 203,95 €** et se répartit de la manière suivante :

- pour l'accueil de personnes âgées : **722 203,95 €**  
(fraction forfaitaire s'élevant à **60 183,66 €**)  
Le prix de journée est fixé à **35,98 €**.

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 676 284,61 €.

- pour l'accueil de personnes âgées : **676 284,61 €**.  
(fraction forfaitaire s'élevant à **56 357,05 €**).  
Le prix de journée est fixé à **33,69 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Centre d'Aide Raismes-Aubry du Hainaut identifiée sous le numéro FINESS : 590 004 453 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 809 315).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**





Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-679

Décision tarifaire modificative  
portant fixation de la dotation globale  
de financement pour l'année 2020  
du SSIAD PA à ST AMAND LES EAUX

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020  
DU SSIAD PA A SAINT AMAND LES EAUX  
FINESS : 590 809 562**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

Monsieur le Président

De l'Asso Béthanie identifiée sous le numéro FINESS 590800066

mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;

Vu la décision relative au renouvellement d'autorisation en date du 12 novembre 2015 du SSIAD PA de SAINT AMAND LES EAUX et géré par le gestionnaire Asso Béthanie ;

Considérant la décision tarifaire modificative en date du 28 septembre 2020 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée SSIAD PA de SAINT AMAND LES EAUX;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

## DECIDE

**Article 1** A compter du 15 novembre 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **1 494 830,03 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 75 731,56 € à titre non reconductible dont : 51 750,00 €, au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 443 080,03 €** et se répartit de la manière suivante :

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 443 080,03 €**

*dont ESPRAD : 33 250,00 €*

(fraction forfaitaire s'élevant à **120 256,67 €**)

Le prix de journée est fixé à **32,95 €**.

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 653 424,25 €.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 653 424,25 €**.

*dont ESPRAD : 133 000,00 €*

(fraction forfaitaire s'élevant à **137 785,35 €**).

Le prix de journée est fixé à **37,75 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso Béthanie identifiée sous le numéro FINESS : 590 800 066 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 809 562).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-682

Décision tarifaire modificative  
portant fixation de la dotation globale  
de financement pour l'année 2020  
du SSIAD PA à VALENCIENNES

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020  
DU SSIAD PA A VALENCIENNES  
FINESS : 590 052 205**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

Monsieur le Président  
De l'Association SANTELYS identifiée sous le numéro FINESS 590799995

mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu la décision relative à la création en date du 12 mars 2012 du SSIAD PA de VALENCIENNES et géré par le gestionnaire SANTELYS ;

Considérant la décision tarifaire modificative en date du 9 septembre 2020 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée SSIAD PA de VALENCIENNES;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 15 novembre 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **411 106,83 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 8 934,00 € à titre non reconductible dont : 8 580,00 €, au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **402 526,83 €** et se répartit de la manière suivante :

- pour l'accueil de personnes âgées : **402 526,83 €**  
(fraction forfaitaire s'élevant à **33 543,90 €**)  
Le prix de journée est fixé à **44,11 €**.

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 294 684,02 €.

- pour l'accueil de personnes âgées : **294 684,02 €**.  
(fraction forfaitaire s'élevant à **24 557,00 €**).  
Le prix de journée est fixé à **32,29 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SANTELYS identifiée sous le numéro FINESS : 590 799 995 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 052 205).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**





Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-683

Décision tarifaire modificative  
portant fixation de la dotation globale  
de financement pour l'année 2020  
du SSIAD PA à VIEUX CONDE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020  
DU SSIAD PA A VIEUX CONDE  
FINESS : 590 792 677**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

Madame la Directrice  
Du CCAS Vieux Condé identifiée sous le numéro FINESS 590798542

mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;

Vu la décision relative au renouvellement d'autorisation en date du 12 novembre 2015 du SSIAD PA de VIEUX CONDE et géré par le gestionnaire CCAS Vieux Condé ;

Considérant la décision tarifaire modificative en date du 9 septembre 2020 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée SSIAD PA de VIEUX CONDE;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 15 novembre 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **308 378,82 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 5 604,00 € à titre non reconductible dont : 5 250,00 €, au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **303 128,82 €** et se répartit de la manière suivante :

- pour l'accueil de personnes âgées : **303 128,82 €**  
(fraction forfaitaire s'élevant à **25 260,74 €**)  
Le prix de journée est fixé à **33,22 €**.

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 317 181,99 €.

- pour l'accueil de personnes âgées : **317 181,99 €**.  
(fraction forfaitaire s'élevant à **26 431,83 €**).  
Le prix de journée est fixé à **34,76 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Vieux Condé identifiée sous le numéro FINESS : 590 798 542 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 792 677).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-684

Décision tarifaire modificative  
portant fixation de la dotation globale  
de financement pour l'année 2020  
du SSIAD PA ADAR à WILLEMS et MERVILLE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020  
DU SSIAD PA ADAR A WILLEMS ET MERVILLE  
FINESS : 590 794 954**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

Monsieur le Directeur général  
De l'ADAR Flandre Métropole identifiée sous le numéro FINESS 590002572

mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;

Vu la décision relative au renouvellement d'autorisation en date du 30 novembre 2016 du SSIAD PA ADAR de WILLEMS et MERVILLE et géré par le gestionnaire ADAR Flandre Métropole ;

Considérant la décision tarifaire modificative en date du 28 septembre 2020 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée SSIAD PA ADAR de WILLEMS et MERVILLE;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 15 novembre 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **2 106 705,66 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 56 721,40 € à titre non reconductible dont : 50 250,00 €, au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **2 056 455,66 €** et se répartit de la manière suivante :

- pour l'accueil de personnes âgées : **2 056 455,66 €**  
(fraction forfaitaire s'élevant à **171 371,31 €**)  
Le prix de journée est fixé à **35,21 €**.

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 920 932,34 €.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 920 932,34 €**.  
(fraction forfaitaire s'élevant à **160 077,70 €**).  
Le prix de journée est fixé à **32,89 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAR Flandre Métropole identifiée sous le numéro FINESS : 590 002 572 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 794 954).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**





Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-673

Décision tarifaire modificative  
portant fixation de la dotation globale  
de financement pour l'année 2020  
du SSIAD PA CCAS à AULNOYE AYMERICIES

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020  
DU SSIAD PA CCAS A AULNOYE AYMERIES  
FINESS : 590 797 296**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

Monsieur le Directeur  
Du CCAS Aulnoye Aymeries identifiée sous le numéro FINESS 590797577

mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;

Vu la décision relative au renouvellement d'autorisation en date du 30 novembre 2016 du SSIAD PA CCAS d'AULNOYE AYMERIES et géré par le gestionnaire CCAS Aulnoye Aymeries ;

Considérant la décision tarifaire modificative en date du 9 septembre 2020 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée SSIAD PA CCAS d'AULNOYE AYMERIES;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 15 novembre 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **862 155,36 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 59 493,74 € à titre non reconductible dont : 21 000,00 €, au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **841 155,36 €** et se répartit de la manière suivante :

- pour l'accueil de personnes âgées : **841 155,36 €**  
(fraction forfaitaire s'élevant à **70 096,28 €**)  
Le prix de journée est fixé à **34,40 €**.

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 809 930,29 €.

- pour l'accueil de personnes âgées : **809 930,29 €**.  
(fraction forfaitaire s'élevant à **67 494,19 €**).  
Le prix de journée est fixé à **33,12 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Aulnoye Aymeries identifiée sous le numéro FINESS : 590 797 577 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 797 296).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-676

Décision tarifaire modificative  
portant fixation de la dotation globale  
de financement pour l'année 2020  
du SSIAD PA CH à HAUTMONT

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020  
DU SSIAD PA CH A HAUTMONT  
FINESS : 590 031 969**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

Madame la Directrice  
Du CH d'Hautmont identifiée sous le numéro FINESS 590781647

mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu la décision relative au renouvellement d'autorisation en date du 2 novembre 2020 du SSIAD PA CH d'HAUTMONT et géré par le gestionnaire CH d'Hautmont ;

Considérant la décision tarifaire modificative en date du 9 septembre 2020 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée SSIAD PA CH d'HAUTMONT;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 15 novembre 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **510 669,33 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 13 368,81 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 14 118,05 € à titre non reconductible dont : 10 500,00 €, au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **493 484,92 €** et se répartit de la manière suivante :

- pour l'accueil de personnes âgées : **493 484,92 €**  
(fraction forfaitaire s'élevant à **41 123,74 €**)  
Le prix de journée est fixé à **34,67 €**.

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 496 551,28 €.

- pour l'accueil de personnes âgées : **496 551,28 €**.  
(fraction forfaitaire s'élevant à **41 379,27 €**).  
Le prix de journée est fixé à **34,88 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035

NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Hautmont identifiée sous le numéro FINESS : 590 781 647 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 031 969).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**





Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-674

Décision tarifaire modificative  
portant fixation de la dotation globale  
de financement pour l'année 2020  
du SSIAD PA CH AVESNES  
à AVESNES SUR HELPE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020  
DU SSIAD PA CH AVESNES A AVESNES SUR HELPE  
FINESS : 590 817 516**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

Monsieur le Directeur  
Du CH d'Avesnes sur Helpe identifiée sous le numéro FINESS 590781795

mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;

Vu la décision relative au renouvellement d'autorisation en date du 12 novembre 2015 du SSIAD PA CH Avesnes d'AVESNES SUR HELPE et géré par le gestionnaire CH d'Avesnes sur Helpe ;

Considérant la décision tarifaire modificative en date du 9 septembre 2020 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée SSIAD PA CH Avesnes d'AVESNES SUR HELPE;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

## DECIDE

**Article 1** A compter du 15 novembre 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **1 146 401,22 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 28 937,42 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 43 884,18 € à titre non reconductible dont : 26 250,00 €, au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 105 682,51 €** et se répartit de la manière suivante :

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 105 682,51 €**  
*dont ESPRAD : 27 708,00 €*  
(fraction forfaitaire s'élevant à **92 140,21 €**)  
Le prix de journée est fixé à **37,87 €**.

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **1 169 809,04 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 169 809,04 €**.  
*dont ESPRAD : 95 000,00 €*  
(fraction forfaitaire s'élevant à **97 484,09 €**).  
Le prix de journée est fixé à **40,06 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH d'Avesnes sur Helpe identifiée sous le numéro FINESS : 590 781 795 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 817 516).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-685

Décision tarifaire modificative  
portant fixation de la dotation globale  
de financement pour l'année 2020  
du SSIAD PA PH à DENAIN

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020  
DU SSIAD PA PH A DENAIN  
FINESS : 590 813 432**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

Monsieur le Président,  
De l'AVAD Valenciennois identifiée sous le numéro FINESS 590800967

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE  
0 809 402 032 - [www.hauts-de-france.ars.sante.fr](http://www.hauts-de-france.ars.sante.fr)

mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu la décision relative au renouvellement d'autorisation en date du 12 novembre 2015 du SSIAD PA PH de DENAIN et géré par le gestionnaire AVAD Valenciennois ;

Considérant la décision tarifaire modificative en date du 09 septembre 2020 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée SSIAD PA PH de DENAIN;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

## DECIDE

**Article 1** A compter du 15 novembre 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 2 304 115,48 € au titre de l'année 2020 dont :

- 87 255,14 € à titre non reconductible dont 47 625,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 (*dont pour les PA : 45 375,00 € et pour les PH : 2 250,00 €*) déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **2 256 490,48 €** et se répartit de la manière suivante :

- pour l'accueil de personnes âgées : **2 198 882,01 €**  
*dont ESA : 139 307,01 €*  
(fraction forfaitaire s'élevant à **183 240,17 €**)  
Le prix de journée est fixé à **31,71 €**.
- pour l'accueil de personnes handicapées : **57 608,47 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **4 800,71 €**)  
Le prix de journée est fixé à **31,48 €**.

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 2 368 063,99 €.

- pour l'accueil de personnes âgées : **2 299 585,69 €**  
*dont ESA : 159 427,28 €*  
(fraction forfaitaire s'élevant à **191 632,14 €**).  
Le prix de journée est fixé à **33,16 €**.

- pour l'accueil de personnes handicapées : **68 478,30 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **5 706,53 €**).

Le prix de journée est fixé à **37,42 €**.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AVAD Valenciennois identifiée sous le numéro FINESS : 590 800 967 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 813 432).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**





Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-686

Décision tarifaire modificative  
portant fixation de la dotation globale  
de financement pour l'année 2020  
du SSIAD PA PH à FOURMIES

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020  
DU SSIAD PA PH A FOURMIES  
FINESS : 590 800 892**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

Monsieur le Président

De l'ADAR en Sambre Avesnois identifiée sous le numéro FINESS 590800587

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE  
0 809 402 032 - [www.hauts-de-france.ars.sante.fr](http://www.hauts-de-france.ars.sante.fr)

mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu la décision relative au renouvellement d'autorisation en date du 12 novembre 2015 du SSIAD PA PH de FOURMIES et géré par le gestionnaire ADAR Avesnois ;

Considérant la décision tarifaire modificative en date du 21 septembre 2020 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée SSIAD PA PH de FOURMIES;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

## DECIDE

**Article 1** A compter du 15 novembre 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 1 386 216,00 € au titre de l'année 2020 dont :

- 74 935,93 € à titre non reconductible dont 26 850,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 (*dont pour les PA : 18 450,00 € et pour les PH : 8 400,00 €*) déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 359 366,00 €** et se répartit de la manière suivante :

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 067 358,76 €**  
*dont ESA : 167 786,96 €*  
(fraction forfaitaire s'élevant à **88 946,56 €**)  
Le prix de journée est fixé à **38,99 €**.
- pour l'accueil de personnes handicapées : **292 007,24 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **24 333,94 €**)  
Le prix de journée est fixé à **35,86 €**.

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 238 272,42 €.

- pour l'accueil de personnes âgées : **926 150,50 €**  
*dont ESA : 159 427,28 €*  
(fraction forfaitaire s'élevant à **77 179,21 €**).  
Le prix de journée est fixé à **33,83 €**.

- pour l'accueil de personnes handicapées : **312 121,92 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **26 010,16 €**).

Le prix de journée est fixé à **38,33 €**.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAR Avesnois identifiée sous le numéro FINESS : 590 800 587 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 800 892).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-687

Décision tarifaire modificative  
portant fixation de la dotation globale  
de financement pour l'année 2020  
du SSIAD PA PH à LANDRECIES

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020  
DU SSIAD PA PH A LANDRECIES  
FINESS : 590 792 644**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

Madame la Directrice  
Du CCAS Landrecies identifiée sous le numéro FINESS 590798104

mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu la décision relative au renouvellement d'autorisation en date du 12 novembre 2015 du SSIAD PA PH de LANDRECIES et géré par le gestionnaire CCAS Landrecies ;

Considérant la décision tarifaire modificative en date du 10 septembre 2020 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée SSIAD PA PH de LANDRECIES;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 15 novembre 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 999 129,63 € au titre de l'année 2020 dont :

- 24 215,16 € à titre non reconductible dont 16 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 (*dont pour les PA : 14 250,00 € et pour les PH : 2 250,00 €*) déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **982 629,63 €** et se répartit de la manière suivante :

- pour l'accueil de personnes âgées : **873 447,22 €**  
(fraction forfaitaire s'élevant à **72 787,27 €**)  
Le prix de journée est fixé à **31,91 €**.
- pour l'accueil de personnes handicapées : **109 182,41 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **9 098,53 €**)  
Le prix de journée est fixé à **44,31 €**.

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 999 042,48 €.

- pour l'accueil de personnes âgées : **891 081,16 €**.  
(fraction forfaitaire s'élevant à **74 256,76 €**).  
Le prix de journée est fixé à **32,55 €**.
- pour l'accueil de personnes handicapées : **107 961,32 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **8 996,78 €**).

Le prix de journée est fixé à **43,82 €**.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Landrecies identifiée sous le numéro FINESS : 590 798 104 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 792 644).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**





Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-688

Décision tarifaire modificative  
portant fixation de la dotation globale  
de financement pour l'année 2020  
du SSIAD PA PH à LE QUESNOY, BAVAY

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020  
DU SSIAD PA PH A LE QUESNOY - BAVAY  
FINESS : 590 800 736**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

Madame la Directrice  
Du Centre Hospitalier de Le Quesnoy identifiée sous le numéro FINESS 590781670

mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu la décision d'autorisation et de renouvellement en date du 17 mai 2017 du SSIAD PA PH de LE QUESNOY - BAVAY et géré par le gestionnaire CH de Le Quesnoy ;

Considérant la décision tarifaire modificative en date du 21 septembre 2020 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée SSIAD PA PH de LE QUESNOY - BAVAY;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

## DECIDE

**Article 1** A compter du 15 novembre 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 1 944 302,69 € au titre de l'année 2020 dont :

- 49 334,94 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 50 532,08 € à titre non reconductible dont 39 750,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 (*dont pour les PA : 36 750,00 € et pour les PH : 3 000,00 €*) déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 879 885,22 €** et se répartit de la manière suivante :

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 818 539,19 €**
  - dont ESA : 167 075,61 €*
  - dont ESPRAD : 211 325,13 €*(fraction forfaitaire s'élevant à **151 544,93 €**)  
Le prix de journée est fixé à **36,91 €**.
- pour l'accueil de personnes handicapées : **61 346,03 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **5 112,17 €**)  
Le prix de journée est fixé à **33,61 €**.

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 893 770,61 €.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 832 424,58 €**
  - dont ESA : 167 075,61 €*

dont ESPRAD : 211 325,13 €  
(fraction forfaitaire s'élevant à 152 702,05 €).

Le prix de journée est fixé à 37,19 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 61 346,03 € (fraction forfaitaire s'élevant à 5 112,17 €).

Le prix de journée est fixé à 33,61 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Le Quesnoy identifiée sous le numéro FINESS : 590 781 670 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 800 736).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-689

Décision tarifaire modificative  
portant fixation de la dotation globale  
de financement pour l'année 2020  
du SSIAD PA PH à MAUBEUGE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020  
DU SSIAD PA PH A MAUBEUGE  
FINESS : 590 794 277**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

Monsieur le Président  
De l'AFEJI identifiée sous le numéro FINESS 590799912

mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;

Vu la décision relative au renouvellement d'autorisation en date du 03 mai 2016 du SSIAD PA PH de MAUBEUGE et géré par le gestionnaire AFEJI ;

Considérant la décision tarifaire modificative en date du 09 septembre 2020 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée SSIAD PA PH de MAUBEUGE;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 15 novembre 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 1 226 651,23 € au titre de l'année 2020 dont :

- 52 982,88 € à titre non reconductible dont 30 000,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 (*dont pour les PA : 24 000,00 € et pour les PH : 6 000,00 €*) déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 196 651,23 €** et se répartit de la manière suivante :

- pour l'accueil de personnes âgées : **937 565,13 €**  
(fraction forfaitaire s'élevant à **78 130,43 €**)  
Le prix de journée est fixé à **39,52 €**.
- pour l'accueil de personnes handicapées : **259 086,10 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **21 590,51 €**)  
Le prix de journée est fixé à **35,57 €**.

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 081 385,66 €.

- pour l'accueil de personnes âgées : **827 130,02 €**.  
(fraction forfaitaire s'élevant à **68 927,50 €**).  
Le prix de journée est fixé à **34,86 €**.

- pour l'accueil de personnes handicapées : **254 255,64 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **21 187,97 €**).

Le prix de journée est fixé à **34,91 €**.

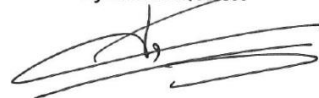
**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AFEJl identifiée sous le numéro FINESS : 590 799 912 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 794 277).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**





Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-690

Décision tarifaire modificative  
portant fixation de la dotation globale  
de financement pour l'année 2020  
du SSIAD PA PH à ST SAULVE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020  
DU SSIAD PA PH A SAINT SAULVE  
FINESS : 590 794 715**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

Monsieur le Directeur  
Du CCAS St Saulve identifiée sous le numéro FINESS 590798450

mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;

Vu la décision d'autorisation et de renouvellement en date du 30 novembre 2016 du SSIAD PA PH de SAINT SAULVE et géré par le gestionnaire CCAS St Saulve ;

Considérant la décision tarifaire modificative en date du 09 septembre 2020 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée SSIAD PA PH de SAINT SAULVE;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 15 novembre 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 374 195,55 € au titre de l'année 2020 dont :

- 11 924,88 € à titre non reconductible dont 10 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 (*dont pour les PA : 9 000,00 € et pour les PH : 1 500,00 €*) déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **363 695,55 €** et se répartit de la manière suivante :

- pour l'accueil de personnes âgées : **314 403,40 €**  
(fraction forfaitaire s'élevant à **26 200,28 €**)  
Le prix de journée est fixé à **34,46 €**.
- pour l'accueil de personnes handicapées : **49 292,15 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **4 107,68 €**)  
Le prix de journée est fixé à **32,54 €**.

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 364 040,32 €.

- pour l'accueil de personnes âgées : **305 793,32 €**.  
(fraction forfaitaire s'élevant à **25 482,78 €**).  
Le prix de journée est fixé à **33,51 €**.

- pour l'accueil de personnes handicapées : **58 247,00 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **4 853,92 €**).

Le prix de journée est fixé à **38,45 €**.

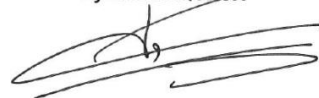
**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS St Saulve identifiée sous le numéro FINESS : 590 798 450 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 794 715).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-672

Décision tarifaire modificative  
portant fixation de la dotation globale  
de financement pour l'année 2020  
du SSIAD PA SIVOM  
à AULNOY LEZ VALENCIENNES

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020  
DU SSIAD PA SIVOM A AULNOY LEZ VALENCIENNES  
FINESS : 590 006 854**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

Monsieur le Président

Du SIVU "Comité des Âges" du pays Trithois identifiée sous le numéro FINESS 590797569

mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu la décision relative au renouvellement d'autorisation en date du 4 décembre 2015 du SSIAD PA SIVOM d'AULNOY LEZ VALENCIENNES et géré par le gestionnaire SIVU "Comité des Âges" du pays Trithois ;

Considérant la décision tarifaire modificative en date du 9 septembre 2020 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée SSIAD PA SIVOM de AULNOY LEZ VALENCIENNES;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

## DECIDE

**Article 1** A compter du 15 novembre 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **948 527,72 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 25 634,00 € à titre non reconductible dont : 24 750,00 €, au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **923 777,72 €** et se répartit de la manière suivante :

- pour l'accueil de personnes âgées : **923 777,72 €**

*dont ESA :* 166 202,37 €

(fraction forfaitaire s'élevant à **76 981,48 €**)

Le prix de journée est fixé à **36,16 €**.

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 921 281,52 €.

- pour l'accueil de personnes âgées : **921 281,52 €**.

*dont ESA :* 166 113,69 €

(fraction forfaitaire s'élevant à **76 773,46 €**).

Le prix de journée est fixé à **36,06 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SIVU "Comité des Âges" du pays Trithois identifiée sous le numéro FINESS : 590 797 569 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 006 854).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**





Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-01-08-004

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de  
financement pour l'année 2021 du SSIAD Précarité à Fitz  
James

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021  
DU SSIAD PRECARITE A FITZ-JAMES  
FINESS : 600 014 955**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 01 janvier 2021, la dotation global de financement est fixé à **392 500,00 €** au titre de l'année 2021, dont :

- pour l'accueil de personnes âgées : **392 500,00 €**



- Article 2** La dotation globalisée commune pour l'exercice 2021 est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à **32 708,33 €**.
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Fondation Diaconesses de Reuilly identifiée sous le numéro FINESS : 780 020 715 et à l'établissement concerné (FINESS : 600 014 955).

Fait à Lille, le 8 janvier 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**

